

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050702

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.L.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET: Approbation du règlement de voirie de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que le règlement de voirie actuellement en vigueur sur le territoire de la CDC COTE LANDES NATURE ne garantit plus le respect des normes techniques et des règles de l'art lors de la réalisation de travaux sur le domaine public routier.

CONSIDERANT les travaux de l'atelier voirie sur l'élaboration d'un projet de nouveau règlement de voirie définissant des éléments techniques relatifs à l'intervention sur les voiries classées dans le domaine intercommunal ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de Règlement de Voirie et ses annexes établissant de nouvelles modalités d'exécution des travaux et de champs d'interventions aux normes techniques et aux règles de l'art ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. Jean MORA, Vice-Président de la CDC COTE LANDES NATURE en charge de la voirie, des infrastructures et des moyens techniques ;

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1: d'approuver le règlement de voirie de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE tel qu'il est annexé à la présente décision.

Art 2: que ce règlement rentrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2022

Art 3: d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

